

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2022 à 19h00

Date de la convocation : 3 novembre 2022

Date de l'affichage : 3 novembre 2022

Nombre de membres : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Président de la séance : TRACOL Stéphane

Présents : 12

Secrétaire de la séance : MISERY Nadine

Votants : 14

Présents : TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvain, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, JUNIQUE Eva, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : MADINIER Pierre, GUIRONNET Jocelyne, CANIVET Katy.

Pouvoirs : MADINIER Pierre à FRAISSE Alain, GUIRONNET Jocelyne à MISERY Nadine.

Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2022

Délibération n° 07 11 2022 01 : Subventions aux associations 2022.

Monsieur le 1er adjoint rappelle que lors du vote du budget primitif, seule une enveloppe globale a été prévue pour les subventions aux associations.

A compter de cette année la commission en lien avec les associations ayant proposée de nouvelles modalités (une subvention annuelle et/ou exceptionnelle et/ou événementielle), il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations.

Les résultats des votes sont les suivants :

Amicale des Sapeurs-Pompiers : subvention événementielle de 800 € allouée avec 8 voix pour et 6 abstentions.

Sou des écoles : subvention annuelle de 200 € + subvention exceptionnelle de 200 €, soit un total de 400 € alloué avec 10 voix pour et 4 abstentions.

Foyer d'Animation Rurale : subvention annuelle de 200 € allouée avec 12 voix pour et 2 abstentions.

Les Amis du Pont de Saint Pierre : subvention annuelle de 200 € allouée avec 12 voix pour et 2 abstentions.

L'Outil en main : subvention annuelle de 200 € allouée à l'unanimité (14 voix pour).

ACCA : subvention annuelle de 200 € allouée avec 12 voix pour et 2 abstentions.

Amicale Boule : subvention annuelle de 200 € allouée avec 12 voix pour et 2 contre.

Les Amis du Montbard : subvention annuelle de 200 € allouée avec 13 voix pour et 1 abstention.

Compagnie la Volubile : subvention refusée avec 9 voix contre, 4 pour et 1 abstention.

Les Enfants de l'Ormeau d'Eclassan (EOE) : subvention refusée avec 4 voix contre, 3 pour et 7 abstentions.

Le Conseil Municipal,

- **Valide** les subventions aux associations votées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 07 11 2022 02 : Décision Modificative N°2-2022 - Transfert de crédits pour travaux de voirie.

Monsieur le 1er adjoint explique au Conseil Municipal que les crédits prévus au budget pour la réalisation des travaux de voirie ne sont pas suffisants, par conséquent, il y a lieu de procéder à un transfert de crédit dans le budget principal et propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21318-190	Aménagement bar restaurant	- 30 000,00 €
21	2151-52	Travaux de voirie	+ 30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au transfert de crédits énoncé ci-dessus,
- **Approuve** la décision modificative n°2-2022,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 07 11 2022 03 : Décision Modificative N° 3-2022 - Transfert de crédits pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion.

Monsieur le 1er adjoint rappelle au Conseil Municipal la réflexion concernant l'opportunité d'acheter un tracteur d'occasion afin de remplacer l'actuel usagé.

Il soumet à l'assemblée l'acquisition d'un tracteur d'occasion d'un montant de 33 500,00 € HT (40 200,00 TTC) à M. GUIRONNET Damien.

Il explique qu'il y a lieu de créer une nouvelle opération N°193 intitulée « Achat d'un tracteur communal » et de procéder à un transfert de crédits pour finaliser cet achat.

Il propose par conséquent, la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21318-190	Aménagement bar restaurant	- 42 000,00 €
21	21571-193	Achat d'un tracteur communal	+ 42 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat d'un tracteur d'occasion au prix de 33 500,00 € HT (40 200,00 TTC) à M. GUIRONNET Damien,
- **Emet** un avis favorable au transfert de crédits énoncé ci-dessus,
- **Approuve** la décision modificative n°3-2022,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 07 11 2022 04 : Repas des séniors - encaissement des chèques pour le repas des conjoints de moins de 65 ans.

Monsieur le 1er adjoint rappelle que le repas des séniors, offert aux personnes de la commune âgées de 65 ans et plus, aura lieu le jeudi 24 novembre. Il informe le conseil municipal qu'à partir de cette année les conjoints et compagnons de moins de 65 ans sont conviés au repas moyennant le paiement du prix du menu qui s'élève à un montant de 34,00 € par personne. Etant donné que la commune effectuera un paiement global pour la totalité des repas au traiteur, elle encaissera les chèques de règlement des conjoints et compagnons de moins de 65 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à l'encaissement des chèques de 34,00 € des conjoints et compagnons de moins de 65 ans pour le repas des personnes âgées.

Délibération n° 07 11 2022 05 : Travaux du Pont de Saint-Pierre

Monsieur le 1er adjoint explique au conseil municipal qu'en collaboration avec la commune de Saint Romain d'Ay, il a été décidé la restauration du Pont de Saint Pierre, au lieudit « le Moulinaud », limitrophe entre les deux communes. Il explique que le coût de la réhabilitation de ce pont est divisé équitablement entre les communes d'Eclassan et de Saint Romain d'Ay.

Il présente le devis établi par l'entreprise INHO Serge pour un montant de 5 040,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'entreprise INHO Serge suivant son devis d'un montant de 5 040,00 € TTC.

Délibération n° 07 11 2022 06 : Extinction de l'éclairage public la nuit. Annule et remplace la délibération n° 25_10_2022_02 du 25 octobre 2022.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de police.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de **23h30 à 5h30**, dès que les horloges astronomiques seront installées,

- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Délibération n° 07 11 2022 07 : Vente du tracteur communal suite à l'acquisition d'un plus récent.

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal que du fait de l'achat d'un tracteur d'occasion plus récent, il y a lieu de vendre l'ancien acheter en 2010.

Il présente à l'assemblée l'offre de M. FARGIER Jérôme de SAINT MICHEL D'AURANCE (07) d'un montant de 13 000,00 euros T.T.C. pour l'achat du tracteur communal en l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1er adjoint et en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable à la vente du tracteur communal en l'état à M. FARGIER Jérôme - 8 chemin du Mazel – 07160 SAINT MICHEL D'AURANCE pour un montant de 13 000,00 euros T.T.C.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour procéder à la vente.

Questions diverses :

- **Bon cadeaux employés** : M. le Maire rappelle que chaque année une carte cadeau d'une valeur de 150€ est offerte à chaque agent en fin d'année. Le conseil municipal maintient cette proposition.

- **Devis granule bois** : M. le Maire présente un devis établi par l'entreprise Moulin Bois Energie pour la fourniture de granule de bois pour la chaudière du gymnase. Le devis est accepté pour un montant de 1722.00€ TTC.

- **Demande de subvention** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite par le CFA de Bourgoin-Jallieu pour un élève domicilié sur notre commune. Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

Fin de la séance à 21h15.

Prochaine séance du conseil municipal le 5 décembre 2022 à 19h30.

Signature du président de séance :



Signature du secrétaire de séance :

